

CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-DENIS-les-REBAIS

Mardi 3 juillet 2018 à 20 h 00

Présents : Raymond LE CORRE - Didier LAPLAIGE - Sylvie FRENAIS – Nathalie LE TOUCHAIS – Véronique LEVEQUE - Karine VITALI - Patricia ANCELLE – David PEREIRA TIMOTEO –

Absents excusés : Hélène CATHALIFAUD – Alain STORME – Stéphane MARIAULLE – Jean-Pierre TARENTO – Pascal RIGOT – Corinne PROFIT - Anne CHAIN-LARCHE –

Calcul du quorum : M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare l'assemblée en mesure de délibérer valablement et ouvre la séance.

Recensement des pouvoirs : Pascal RIGOT à Raymond LECORRE - Anne CHAIN-LARCHE à Véronique LEVEQUE - Hélène CATHALIFAUD à Didier LAPLAIGE - Corinne PROFIT à Sylvie FRENAIS

Secrétaire de séance : Véronique LEVEQUE

Procès-verbal : Le conseil municipal adopte et signe le procès-verbal de la précédente réunion qui n'appelle pas d'observation.

2018-022 RETROCESSION auprès de la SAFER – RR 77 17 0050 01
(Annule et remplace la délibération n° 2017-039 du 17/11/2017)

M. le Maire présente la promesse unilatéral d'achat de la SAFER concernant la rétrocession n° 77 17 0050 01 de la parcelle, sis sur la commune, cadastrée D 691 d'une contenance de 1 a 20 ca.

Considérant l'intérêt d'acquérir ce terrain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE l'acquisition de la parcelle D 691 d'une contenance de 1 a 20 ca au prix de 401 €

DIT que les frais seront à la charge de la commune

ACCEPTTE la promesse unilatérale d'achat (rétrocession n° RR 77 17 0050 01)

CHARGE Me DIDRY, Notaire à Rebais, de la transaction

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette transaction

DIT que les crédits sont ouverts au budget.

2018-023 REDEVANCE pour OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE par ENEDIS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

2018-024 APPROBATION de la CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT de COMMANDES pour la DESIGNATION d'un DELEGUE à la PROTECTION des DONNEES

M. le Maire présente la proposition du SDESM pour l'approbation de la constitutive de groupement de commandes pour la désignation du Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

NE SE PRONONCE PAS sur le groupement de commandes pour la désignation du Délégué à la Protection des Données

SOUHAITE des renseignements complémentaires.

2018-025 DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRIMITIF 2018

2018-026 PROJET de PERIMETRE du SYNDICAT de l'EAU de l'EST SEINE-et-MARNAIS

Vu l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI n° 66 en date du 29 juin 2018 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne »,

Vu le projet de statuts du Syndicat de l'eau de l'Est « S2E 77 » annexé à l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI n° 66 en date du 29 juin 2018,

Considérant que, conformément aux articles L. 5711-2 et L. 5211-41-3 du CGCT, la commune doit se prononcer sur le projet de périmètre et le projet de statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

EMET un avis favorable au projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du «syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne » ainsi qu'au projet de statuts tels que ci-annexés.

2018-027 VENTE TRACTEUR JOHN DEERE

M. le Maire propose au Conseil Municipal la vente du tracteur John Deere 2250 de 1991 et l'informe de la proposition de reprise des Ets MONNERAT pour un montant de 3000 €.

Considérant que le tracteur n'est plus utilisé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTTE la reprise du tracteur John Deere 2250 de 1991 par les Ets MONNERAT pour un montant de 3000,00 €

AUTORISE le Maire à signer tout document à cette transaction.

2018-028 ACHAT de MATERIEL et EQUIPEMENTS

Considérant la reprise di tracteur John Deere par les Ets MONNERAT au prix de 3000 €, M. le Maire propose l'achat de matériels pour le nouvel employé communal : débroussailleuse, tondeuse, souffleur et autres petits matériels et équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE l'achat de divers matériels et équipements pour l'employé communal en tenant compte du montant de la reprise du tracteur

DIT que les crédits sont ouverts au budget.